



Commune de
VARETZ

COMMUNE DE VARETZ

ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-ARR-2024-085

21 octobre 2024

OBJET : Arrêté d'enquête publique en vue de l'aliénation d'une partie du chemin rural de Puy de Mons et de la désignation d'un Commissaire Enquêteur

Le Maire de la Commune de Varetz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et notamment les articles L 161-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R 141-4 et R 141-9,

Vu la délibération en date du 05 Septembre 2024 décidant la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural de Puy de Mons.

ARRETE

Article 1 : Une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie du chemin rural sus dénommé aura lieu sur le territoire de la Commune de Varetz du Mardi 12 Novembre au Mercredi 27 Novembre 2024 inclus.

Article 2 : Monsieur Michel BAFRET, agro-pédologue à la Chambre d'Agriculture de la Corrèze est désigné comme Commissaire Enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Varetz pendant toute la durée de l'enquête, du 12 Novembre au 27 Novembre 2024 (les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h, les jeudis de 8h30 à 12h30, les samedis de 9h à 12h) afin que le public puisse prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à Monsieur le Commissaire enquêteur qui les annexera au registre.

Article 4 : Le Mardi 12 Novembre 2024, premier jour de l'enquête, le Commissaire enquêteur recevra en personne, en mairie de Varetz, les observations du public, de 10h à 12h et le Mercredi 27 Novembre 2024 dernier jour de l'enquête, de 15h à 17h.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans un délai de un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Varetz avec ses conclusions.

Article 6 : Le Conseil Municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par la Mairie à la Sous-Préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et à la porte de la Mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci et fera l'objet d'une publication officielle dans deux journaux locaux.



Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Béatrice LONDEIX